



Signataires : Skender Salihi, Ana Roch, Gabrielle Le Goff, Christian Steiner, Jean-Marie Voumard, Christian Flury, Arber Jahija, Stéphane Fontaine

Date de dépôt : 24 février 2025

Proposition de motion

Vers une meilleure régulation des manifestations publiques et un financement équitable

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que la constitution genevoise garantit la liberté de réunion et de manifestation (art. 32), un droit fondamental qui permet aux citoyens de s'exprimer et de revendiquer leurs droits ;
- que l'organisation de manifestations sur le domaine public peut engendrer des coûts importants en matière de sécurité, de nettoyage et de gestion de la circulation, impliquant ainsi des dépenses collectives ;
- que, actuellement, ces coûts sont souvent supportés par les contribuables, lesquels ne sont pas toujours concernés par les événements organisés ;
- que certaines manifestations, en raison de leur envergure ou de leur nature commerciale, génèrent des bénéfices pour les organisateurs et devraient contribuer aux coûts liés à l'utilisation des espaces publics, ce qui est déjà le cas pour certaines ;
- que des événements de grande ampleur peuvent présenter des risques pour l'ordre public, nécessitant une présence policière accrue pour garantir la sécurité publique ;
- qu'un article récent paru dans la Tribune de Genève a révélé que la police est épuisée d'être mobilisée pour des manifestations répétées, ce qui met en lumière la nécessité d'une gestion plus efficace des événements sur le domaine public,

invite le Conseil d'Etat

- à évaluer la possibilité d'instaurer un système de frais d'autorisation pour les manifestations suivantes sur le domaine public (bien que certaines sont déjà soumises à des taxes) :
 1. concerts et festivals ;
 2. cortèges et défilés politiques ou sociaux ;
 3. marchés et foires commerciales ;
 4. événements sportifs de grande envergure ;
 5. manifestations culturelles et artistiques ;
 6. rassemblements à caractère revendicatif ou protestataire ;
- à développer un cadre réglementaire permettant de définir clairement les conditions d'application de ces frais, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;
- à assurer la transparence et la communication auprès des organisateurs d'événements concernant les frais d'autorisation et les coûts potentiels associés à la tenue de manifestations sur le domaine public ;
- à promouvoir un dialogue avec les acteurs concernés, afin de garantir une mise en œuvre équilibrée et respectueuse des droits de chacun.

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'importance de la liberté de manifester est indéniable dans une société démocratique. A Genève, cette liberté est protégée par notre constitution, permettant ainsi aux citoyens de se rassembler pour exprimer leurs opinions et défendre leurs intérêts.

Cependant, l'augmentation des manifestations de grande envergure, qu'elles soient culturelles, politiques ou commerciales, nécessite une réflexion sur l'impact financier et logistique qu'elles engendrent pour la collectivité.

L'organisation d'une manifestation implique souvent des coûts directs, tels que la sécurisation de l'événement par la police, le nettoyage des espaces publics et d'autres services logistiques. En raison de ces dépenses, il est important de mettre en place un cadre qui assure que ceux qui bénéficient de l'utilisation de l'espace public participent également à sa gestion. Actuellement, dans certains des cas, les coûts sont supportés par les contribuables – hélas.

Un article récent de la Tribune de Genève a souligné que la police est épuisée d'être mobilisée pour des manifestations répétées, mettant en lumière la nécessité d'une approche proactive pour gérer ces événements. En instaurant des frais d'autorisation pour certaines manifestations, en particulier celles qui génèrent des revenus pour les organisateurs ou qui attirent un grand nombre de participants, nous pouvons créer un système plus équitable. Cela permettra non seulement de couvrir les coûts liés à l'événement, mais aussi de garantir que l'utilisation des espaces publics soit gérée de manière responsable.

De plus, un cadre clair pour l'application de ces frais, assorti d'une réglementation transparente, instaurerait un climat de confiance entre les autorités publiques et les organisateurs.

En conclusion, cette motion vise à établir un cadre législatif qui équilibre le droit de manifester et la responsabilité financière associée à l'utilisation du domaine public.

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à soutenir cette proposition de motion pour une gestion plus responsable et équitable du domaine public, à Genève.